



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION

N° CFVU-2020-28-FOA-010

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 23

Voix favorables : 23

Voix défavorables : 0



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master première année

Domaine Droit, Economie, Gestion

mention MANAGEMENT

parcours type management du sport FOAD

Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention économétrie et statistiques
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la composante Ecole de Management

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de du Master 1^{ère} année domaine Droit, Economie, Gestion mention management parcours type management du sport FOAD sont fixées comme suit,

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
- www.ut-capitole.fr

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Management parcours type management du sport FOAD poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Piloter une organisation sportive professionnelle.
- ✓ Organiser un événement sportif et d'en assurer sa logistique et sa communication.
- ✓ Piloter une politique sportive au sein d'une institution territoriale ou du Mouvement Sportif.
- ✓ Concevoir et développer de nouveaux concepts adaptés aux défis du sport de demain.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2-1 Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en première année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être candidater dans cette formation : les étudiants ayant obtenu un des diplômes de licence, compatible avec la mention management tel que défini dans l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master, ainsi que les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1- Le Master 1ère année Master Droit, Economie, Gestion Mention Management, parcours type management du sport FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master est organisé en 4 Unités d'Enseignement représentant 27 crédits européens. Le second semestre est organisé en 5 Unités d'Enseignements représentant 33 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3 L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.4- Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

-En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.5- La langue des enseignements est le français.

4.6 Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 5. Stage / Mise en situation

5.1 - L'apprenant en **formation initiale** doit effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

L'apprenant en reprise d'étude ou en formation continue doit :

- ✓ soit effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
- ✓ soit réaliser une mise en situation sur la base d'un sujet communiqué par l'équipe pédagogique.

Le choix du stage ou de la mise en situation devra être fait au plus tard le 30 octobre de l'année d'inscription.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 – Il existe une session d'examen organisée en contrôle continu et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session d'examen

7.1- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées en contrôle continu qui s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

7.2 - Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

8.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de rattrapage est organisée sous la forme d'un examen oral qui se tiendra en présentiel ou en distanciel.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 270/540 au premier semestre et inférieure à 330/660 au second semestre en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

Les apprenants qui suivent la formation sur deux ans accéderont à la session de rattrapage à l'issue de la deuxième année.

Les matières non validées seront évaluées par un entretien oral organisé en présentiel ou en distanciel.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

ARTICLE 9. Charte des examens

9.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 10. Bonifications

10.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11. Condition de validation des unités et des semestres

11.1- Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 270/540 pour le premier semestre et de 330/660 pour le second semestre ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation des semestres 1 et 2 emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

ARTICLE 12. Conditions d'attribution d'une mention

12.1 - La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes ::

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 13. Délivrance du diplôme de maîtrise

13.1 - Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-010

ANNEXE 1

Master 1 Management du sport – FOAD
Année universitaire 2020/2021

Semestre 1		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités évaluation	Coef matière	Total points UE
BLOC 1	UE1 : L'organisation du mouvement sportif	Les institutions sportives : CIO, fédération internationale et nationale, ligue professionnelle, AMA (14h)	Obligatoire	6	41h	Contrôle continu (TD)	6	120
		Le pouvoir normatif des fédérations et ligues (10h)						
		La justice sportive : la conciliation sportive (CNOSF), le TAS (10h)						
		Présentation générale des financements publics et des politiques publiques (7h)						
	UE2 : Le sportif et son activité	Le droit du travail (16h)	Obligatoire	7	46h	Contrôle continu (TD)	7	140
		La protection sociale (10h)						
		L'image du sportif (10h)						
		La santé et la lutte contre le dopage (10h)						
BLOC 2	UE3 : La communication sportive	Communication interne (8h)	Obligatoire	8	45h	Contrôle continu (TD)	8	160
		Communication digitale (13h)						
		Marketing du sport & plan de communication(12h)						
		Création graphique (12h)						
	UE4 : Commercialisation du sport	Techniques de commercialisation des services sportifs (15h)	Obligatoire	6	40h	Contrôle continu (TD)	6	120
		Négociation et force de vente (15h)						
		Les marques du sport : le sponsoring, la publicité (10h)						
TOTAL SEMESTRE 1				27	172			540

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-010

ANNEXE 1

Master 1 Management du sport – FOAD / Année universitaire 2020/2021

Semestre 2		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités évaluation	Coef matière	Total points UE
BLOC 3	UE5 : L'organisation du club sportif	Les sociétés sportives et les associations (12h)	Obligatoire	6	32h	Contrôle continu (TD)	6	120
		Assurances et responsabilités sportives (20h)						
	UE6 : La gestion des clubs sportifs	Comptabilité et fiscalité des clubs et associations sportives (16h)	Obligatoire à choix	6	28h	Contrôle continu (TD)	3	120
		Ressources humaines des clubs et associations sportives (12h)				Contrôle continu (TD)	3	
BLOC 4	UE7 : les enjeux de l'évènement sportif	Les infrastructures sportives, réalités et enjeux financiers (subventions, redevance, marchés publics), les acteurs privés du sport (22h)	Obligatoire	10	64h	Contrôle continu (TD)	10	200
		Conception et management de projet (14h)						
		Logistique et qualité (14h)						
		La sécurité des évènements sportifs (14h)						
	UE8 : outils de gestion et de pilotage des projets sportifs	Enquête et analyse statistique (15h)	Obligatoire	7	30h	Contrôle continu (TD)	3.5	140
		Simulation de gestion (15h)				Contrôle continu (TD)	3.5	
	UE9 : stage / rapport d'activité	Rapport de stage / mise en situation	Obligatoire	4		Note de rapport	4	80
TOTAL SEMESTRE 2				33	154			660
TOTAL ANNEE				60	326			1200

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-010
ANNEXE 1

Master 1 Management du sport – FOAD / Année universitaire 2020/2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :